

No. 34360

**UNITED NATIONS
and
NETHERLANDS**

Exchange of letters constituting an agreement concerning the in-kind donation of a functional main courtroom for the International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia (with annexes). The Hague, 18 February 1998

Authentic text: English.

Registered ex officio on 18 February 1998.

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
et
PAYS-BAS**

Échange de lettres constituant un accord concernant le don en nature d'une cour principale fonctionnelle au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (avec annexes). La Haye, 18 février 1998

Texte authentique : anglais.

Enregistré d'office le 18 février 1998.

EXCHANGE OF LETTERS CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED NATIONS AND THE NETHERLANDS CONCERNING THE IN-KIND DONATION OF A FUNCTIONAL MAIN COURTROOM FOR THE INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNAL FOR THE FORMER YUGOSLAVIA

I

DEPUTY SECRETARY-GENERAL
TJ. T. VAN DEN HOUT
MINISTRY FOR FOREIGN AFFAIRS

The Hague, 18 February 1998

Your Excellency,

I have the honour to refer to the discussions which have been held recently between representatives of this Ministry, the department of State of the United States of America and the United Nations International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia ("Tribunal"), on the immediate requirement for additional courtroom facilities for the Tribunal and the intention of the Governments of the Netherlands and the United States to offer to the Tribunal as an in kind donation a functional main courtroom.

It is my understanding that these discussions have led to the following conclusions:

- a. The Governments of the Netherlands and the United States will jointly donate in kind a functional main courtroom to the Tribunal.
- b. To this end the Government of the Netherlands will make available the amount of fl. 3.3 million and the Government of the United States the amount of US \$ 1 million. Moreover the Government of Canada has indicated its willingness to make available C \$ 200.000 which may also be used for this project in the event the abovementioned funds are not sufficient for the completion of the courtroom.
- c. The Government of the Netherlands will construct and equip such a courtroom.
- d. The Tribunal is prepared to accept the offer of an in kind donation of a fully functioning main courtroom from the Governments of the Netherlands and the United States of America.
- e. Under the terms of its lease the Tribunal may construct internal improvements to its premises, be it that the owner may require the premises to be returned by the Tribunal in its original condition.
Nonetheless the owner of the premises of the Tribunal has been informed of the forthcoming construction of a second main courtroom and has made no objections to it.

¹ Came into force on 18 February 1998 by the exchange of the said letters.

In the light of the above and subject to the necessary construction permits being granted by the municipality of The Hague, the Government of the Netherlands hereby offers to the Tribunal as an in kind donation, to construct a functional courtroom, including architectural services, engineering, construction services, equipment, materials, labour and other means necessary to construct such a courtroom and in accordance with the following provisions.

1. The courtroom shall be designed, constructed and equipped by the Netherlands Government in accordance with the Specifications set forth in Annex A1 and A2..
2. The Specifications in Annex A1 en A2 have been jointly developed by representations of the Netherlands Government and of the Tribunal. The Specification have been agreed upon as meeting the requirements of the Tribunal, and are therefore final. No further changes will be made to the Specifications other than as a consequence of unforeseen technical construction requirements. Such changes to the Specifications will be made by mutual consent between the Netherlands Government and the Tribunal: However the total costs of the construction shall never exceed the available financial resources specified in para b above.
3. In order to facilitate the consultative process mentioned in para 2, and to supervise the actual construction activities, a technical advisory committee will be set up, consisting of two representatives of the Netherlands Government and two representatives of the Tribunal.
4. For the construction of the courtroom, the Netherlands Government or a party designated by it will enter into a construction contract with a commercial building contractor to complete the construction elements set forth in the specifications and into contracts with other vendors for the purchase of materials, equipment and services in accordance with the specifications. Any such contracts with third parties will incorporate the relevant provisions in this letter with regard to the rights and responsibilities of the Government of the Netherlands and the Tribunal.
5. The Government of the Netherlands will endeavour to complete the construction of the courtroom by June 7 of this year.
6. Upon the date of completion of the construction of the courtroom in accordance with the specifications, the courtroom will form an integral part of the premises of the Tribunal and the Tribunal will have full control over the use of the courtroom. All equipment and other movable parts of the courtroom will be the property of the Tribunal.
7. The Netherlands Government will ensure that all contracts which it has entered into for the construction and equipping of the courtroom shall include warranties no less favourable than those customarily given by first-rate contractors in the Netherlands. Upon the date of completion of the construction of the courtroom, the Netherlands will assign and transfer in writing to the Tribunal all contractual rights, warranties and claims which it may have under any contracts, warranties and agreements it has entered into with any other party for the construction of the courtroom, as well as for all equipment provided for in the specifications. The Netherlands will, to the fullest extent possible, provide in all contracts relating to the courtroom that the rights and warranties thereunder will be assigned to the Tribunal upon the completion date of the construction of the courtroom and that the contractor shall expressly consent to such assignments.
8. The Tribunal will be entitled to all intellectual property and other proprietary rights including but not limited to patents, copyrights and trademarks, with regard to drawings, documents and other materials, including those in electronic form, which bear a direct

relation to or are prepared or collected in consequence with the construction of the second main courtroom except documents or materials or portions thereof, in which the Netherlands or any of its designees/contractors had proprietary rights prior to this exchange of letters or prior to the date of contracts entered into by the Netherlands and its designees/contractors for the implementation of this exchange of letters.

9. The Netherlands Government will ensure that all its contractors, including particularly its architect, construction contractor and equipment vendors, and designees which engage in activities relating to the courtroom shall be adequately insured (to the standard of the best practices in the Netherlands) to cover for all risks and liability which may arise as a result of the activities related to the construction and equipping of the courtroom. Such insurance includes coverage for errors and omissions, for professional liability, for workers' compensation (or the equivalent thereof), for damage to the Tribunal's premises and injuries to its staff and for injuries to third parties and their property which arises out of the activities related to the construction and equipping of the courtroom.
10. The Netherlands Government will ensure that all contracts it enters into with construction contractors and other vendors will contain provision for the insurance and liability coverage specified in para 9 and include the Tribunal and the United Nations as additional insured.
11. The Netherlands Government acknowledges the strict security requirements which the Tribunal must maintain on its premises. It undertakes to ensure that the Tribunal's rules and procedures relating to security are reflected in any contracts or arrangements in which it or its designees may enter into with any third party including, wherever possible, incorporation of the Tribunal's standard contractual language regarding security, as set forth in Annex B, in such contracts. The Tribunal will endeavour to ensure that its security requirements will not result in undue delay in the completion of the courtroom.
12. The Netherlands Government further undertakes to ensure that, wherever possible, the provisions of the relevant standard UN terms of conditions of contract, as set forth in Annex C, are incorporated in all contracts and arrangements with third parties relating to the courtroom, to the benefit of the Tribunal.
13. Any dispute, controversy or claim arising out of, or relating to this exchange of letters shall be settled by negotiation, or by a mutually agreed mode of settlement.

In view of the conclusions mentioned under a/d above, I would appreciate receiving your confirmation that the Tribunal accepts the offer of the Government of the Netherlands to construct a second main courtroom in accordance with the provisions set out above.



TJACO T. VAN DEN HOUT

H. E. Mrs. Dorothee de Sampayo Garrido-Nijgh
Registrar of the International Criminal
Tribunal for the former Yugoslavia
The Hague

II

18 February 1998

Dear Mr. van den Hout,

I was honoured to receive your letter of 18 February 1998, in which you conveyed the offer of the Netherlands Government to construct, as an in-kind donation, a functional main courtroom for the International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia.

I have the honour to confirm that your letter fully reflects the understandings of the International Tribunal on this matter. Accordingly, it is with much pleasure that I can confirm that the International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia accepts the offer of the Netherlands Government in accordance with the provisions set out in your letter.

Yours sincerely,



DOROTHEE DE SAMPAYO GARRIDO-NIJH
Registrar

Mr. Tj. van den Hout
Deputy Secretary-General
Ministry of Foreign Affairs
The Hague

ANNEX A1¹

MINIMUM SPECIFICATIONS FOR THE CONSTRUCTION
OF UN-ICTY'S COURTROOM II FACILITY

ANNEX A2¹

MINIMUM SPECIFICATIONS FOR THE PROVISION AND INSTALLATION OF AUDIO-VIDEO
AND COURT REPORTING EQUIPMENT FOR UN-ICTY'S COURTROOM II FACILITY

ANNEX B¹

UN-ICTY STANDARD CONTRACTUAL PROVISIONS RELATING TO SECURITY

ANNEX C¹

RELEVANT UNITED NATIONS GENERAL CONDITIONS OF CONTRACT

¹ Not published herein in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations, as amended.

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE LETTRES CONSTITUANT UN ACCORD¹ CONCERNANT LE DON EN NATURE D'UNE COUR PRINCIPALE FONCTIONNELLE AU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE (AVEC ANNEXES). LA HAYE, 18 FÉVRIER 1998

I

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT
TJ. T. VAN DEN HOUT
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

La Haye, le 18 février 1998

Madame,

J'ai l'honneur de me référer aux échanges de vues récents entre les représentants de ce Ministère, du Département d'État des Etats-Unis d'Amérique et du Tribunal pénal international des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie (« le Tribunal »), concernant le besoin urgent d'aménager des locaux supplémentaires pour le Tribunal ainsi que l'intention du Gouvernement des Pays-Bas et du Gouvernement des Etats-Unis de faire don en nature au Tribunal d'une cour principale fonctionnelle.

Je crois savoir que ces entretiens ont abouti aux conclusions ci-après :

a. Les Gouvernements des Pays-Bas et des Etats-Unis feront conjointement un don en nature au Tribunal, sous forme d'une cour principale fonctionnelle.

b. Dans ce but, le Gouvernement des Pays-Bas et le Gouvernement des Etats-Unis offriront un montant de fl. 3,3 million et un montant de \$EU 1 million respectivement. En outre, le Gouvernement du Canada a indiqué qu'il était prêt à fournir un montant de \$CAN 200 000 qui pourra également être utilisé pour financer ce projet dans le cas où les fonds susmentionnés ne suffiraient pas pour achever les travaux.

c. Le Gouvernement des Pays-Bas assumera la construction et l'équipement de ladite cour.

d. Le Tribunal est prêt à accepter l'offre d'un don en nature portant sur une cour principale totalement fonctionnelle de la part des Gouvernements des Pays-Bas et des États-Unis d'Amérique.

e. Dans le cadre de son bail, le Tribunal pourra procéder à des améliorations de l'intérieur de ses locaux, étant bien entendu que le propriétaire desdits locaux pourra exiger que ces derniers soient remis par le Tribunal dans leur état initial.

¹Entré en vigueur le 18 février 1998 par l'échange desdites lettres.

Toutefois, le propriétaire des locaux du Tribunal a été informé de la construction prochaine d'une deuxième cour principale et n'a présenté aucune objection.

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de l'octroi par la municipalité de La Haye des permis de construire nécessaires, le Gouvernement des Pays-Bas par le présent échange de notes offre au Tribunal en tant que don en nature de construire une cour fonctionnelle, y compris la prestation de services d'architectes, les études techniques, les services de construction, le matériel, les matériaux, la main-d'œuvre et autres éléments nécessaires à la construction de ladite cour et conformément aux dispositions ci-après :

1. Le local de la cour sera conçu, construit et équipé par le Gouvernement des Pays-Bas conformément aux spécifications indiquées aux Annexes A1 et A2.

2. Les spécifications indiquées aux Annexes A1 et A2 ont été mises au point conjointement par des représentants du Gouvernement des Pays-Bas et du Tribunal. Il a été convenu que les spécifications répondent aux besoins du Tribunal et sont par conséquent définitives. Aucune modification ultérieure ne sera apportée aux spécifications à l'exception de modifications découlant de facteurs techniques de construction imprévus. Ces changements aux spécifications seront effectués dans le cadre d'un accord mutuel entre le Gouvernement des Pays-Bas et le Tribunal. Toutefois, le coût total de la construction ne devra jamais dépasser les ressources financières disponibles spécifiées au paragraphe *b* ci-dessus.

3. Afin de faciliter les consultations mentionnées au paragraphe 2, et de superviser les activités effectives de construction, un comité consultatif technique sera créé, qui sera composé de deux représentants du Gouvernement des Pays-Bas et deux représentants du Tribunal.

4. Pour la construction de la cour, le Gouvernement des Pays-Bas ou un organisme désigné par ce dernier passeront un contrat de construction avec une entreprise de construction de bâtiments commerciaux en vue de mener à fin la construction des éléments indiqués dans les spécifications, ainsi que des marchés avec d'autres entreprises pour l'achat de matériaux, matériels et services conformément aux spécifications. Les dispositions pertinentes contenues dans la présente lettre en ce qui concerne les droits et responsabilités du Gouvernement des Pays-Bas et du Tribunal seront incluses dans lesdits marchés avec des tierce parties.

5. Le Gouvernement des Pays-Bas fera tous ses efforts pour achever la construction de la cour au plus tard le 7 juin de cette année.

6. A la date d'achèvement de la construction de la cour conformément aux spécifications, cette dernière fera partie intégrante des locaux du Tribunal et le Tribunal exercera un plein contrôle sur l'utilisation de la cour. Tout le matériel et les autres éléments amovibles de la cour appartiendront au Tribunal.

7. Le Gouvernement des Pays-Bas veillera à ce que tous les contrats qu'il aura passés pour la construction et l'équipement de la cour contiennent des garanties non moins favorables que celles habituellement accordées par les entreprises de première classe aux Pays-Bas. A la date d'achèvement de la construction de la cour, les Pays-Bas délégueront et transféreront par écrit au Tribunal tous les droits, garanties et créances contractuels qui lui ont été attribués en vertu de tous contrats, garanties et accords que le Tribunal a passé avec toute autre partie pour la construction de la cour, ainsi que pour tout matériel visé dans les spécifications.

Les Pays-Bas indiqueront, dans toute la mesure du possible, dans tous les contrats concernant la cour que les droits et garanties contenus dans lesdits contrats seront transférés au Tribunal à la date d'achèvement de la construction de la cour et que l'entreprise donnera son consentement formel auxdits transferts.

8. Le Tribunal bénéficiera de tous les droits de propriété intellectuels et autres droits exclusifs, notamment et non exclusivement les droits aux brevets, droits d'auteur et marques déposées en ce qui concerne les épures, documents et autres éléments, notamment sous forme électronique, qui sont en relation directe avec la construction de la deuxième cour principale ou qui sont préparés ou réunis dans le cadre de ces travaux, à l'exception des documents, éléments ou parties de ces derniers à propos desquels les Pays-Bas ou l'un de ses organismes désignés/entreprises possédaient des droits exclusifs avant le présent échange de lettres ou avant la date des contrats conclus par les Pays-Bas et ses organismes désignés/entreprises pour la mise en œuvre de cet échange de lettres.

9. Le Gouvernement des Pays-Bas veillera à ce que les entreprises avec lesquelles ils passent des marchés, notamment les architectes, entreprises de bâtiments et vendeurs de matériels, ainsi que les organismes désignés se livrant à des activités ayant trait à la cour en question soient couverts de façon adéquate par des assurances (correspondant aux normes des pratiques les plus favorables en vigueur aux Pays-Bas) contre tous les risques et responsabilités susceptibles de découler des activités liées à la construction et à l'équipement de la cour. Ladite assurance couvrira notamment les erreurs et omissions, la responsabilité professionnelle, les accidents du travail et les maladies professionnelles (où l'équivalent), les dommages causés aux locaux du Tribunal, les dommages physiques causés à son personnel et à des tiers et à leurs biens et qui sont imputables aux activités liées à la construction et à l'équipement de la cour.

10. Le Gouvernement des Pays-Bas veillera à ce que tous les contrats qu'il passe avec les entreprises de construction et autres vendeurs contiennent la prestation de l'assurance contre les risques et responsabilités spécifiés au paragraphe 9 et mentionnent le Tribunal et les Nations Unies comme étant des assurés supplémentaires.

11. Le Gouvernement des Pays-Bas prend note des critères rigoureux en matière de sécurité que le Tribunal doit appliquer dans ses locaux. Il s'engage à veiller à ce que les règles et procédures du Tribunal concernant la sécurité se reflètent dans tous les contrats ou accords qu'il pourrait conclure ou que ses institutions désignées pourraient conclure avec une tierce partie, y compris, toutes les fois que possible, l'incorporation dans lesdits contrats des formules contractuelles habituellement utilisées par le Tribunal en ce qui concerne la sécurité, qui sont indiquées dans l'Annexe B. Le Tribunal veillera à ce que ses critères en matière de sécurité n'entraînent pas un retard indu dans l'achèvement de la construction et de l'aménagement de la cour.

12. Le Gouvernement des Pays-Bas s'engage à veiller à ce que, toutes les fois que possible, les dispositions du protocole général utilisées par les Nations Unies en matière de contrats, indiquées dans l'Annexe C, soient incorporées dans tous les contrats et accords avec des tierces parties en ce qui concerne la cour principale fonctionnelle, le Tribunal en étant le bénéficiaire.

13. Tout différend, controverse ou demande de remboursement découlant du présent échange de lettres ou y afférent sera réglé dans le cadre de négociations, ou d'une méthode de règlement mutuellement convenue.

Compte tenu des conclusions mentionnées aux alinéas *a* à *d* du présent document, je vous demande de bien vouloir m'envoyer confirmation que le Tribunal accepte l'offre de construire une deuxième cour principale fonctionnelle conformément aux dispositions susmentionnées, faite par le Gouvernement des Pays-Bas.

TJACO T. VAN DEN HOUT

Son Excellence
Mme Dorothee de Sampayo Garrido-Nijgh
Greffier
Tribunal pénal international
pour l'ex-Yougoslavie
La Haye

II

Le 18 février 1998

Monsieur le Secrétaire général adjoint,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre en date du 18 février 1998 dans laquelle vous présentiez l'offre faite par le Gouvernement des Pays-Bas de construire, en tant que don en nature, une cour principale fonctionnelle pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

J'ai également l'honneur de confirmer que votre lettre reflète le point de vue du Tribunal international en la matière. En conséquence, j'ai le plaisir de confirmer que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie accepte l'offre du Gouvernement des Pays-Bas en conformité avec les dispositions énoncées dans votre lettre.

Veuillez agréer, etc.

DOROTHEE DE SAMPAYO GARRIDO-NIIGH
Greffier

Mr. Tj. Van den Hout
Secrétaire général adjoint
Ministère des affaires étrangères
La Haye

ANNEXE A1¹

SPÉCIFICATIONS MINIMALES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE DEUXIÈME COUR
POUR LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES POUR L'EX-YOUGOSLAVIE

ANNEXE A2¹

SPÉCIFICATIONS MINIMALES POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN MATÉRIEL AUDIO-
VISUEL ET D'UN MATÉRIEL DE COMPTE RENDU DES SÉANCES POUR LA DEUXIÈME COUR
POUR LE TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL DES NATIONS UNIES POUR L'EX-YOUGO-
SLAVIE

ANNEXE B¹

PROTOCOLE DES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL
DES NATIONS UNIES POUR L'EX-YOUGOSLAVIE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

ANNEXE C¹

CONDITIONS GÉNÉRALES PERTINENTES DES NATIONS UNIES
EN MATIÈRE DE CONTRATS

¹ Non publiées ici conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, tel qu'amendé.